

REGLEMENT

Le règlement de la course pédestre « 10 km de l’N7 », établi par Jean-François GINESTE, doit être admis et respecté de tous, avant le départ de la course.

Article 1 : organisation

La course se déroulera le 12 juin 2010, elle est organisée par des étudiants de l’ENSEEIH.

Article 2 : description

La course pédestre 10 km de l’N7 est une course mixte, individuelle à allure libre. Le départ et l’arrivée s’effectueront à 10h00, près de l’église Saint Aubin.

Article 3 : logistique mise en place par l’organisation

- Un ravitaillement en eau et en fruits sec sera mis en place

Article 4 : conditions d’inscription

Pour pouvoir prendre la départ vous devrez avoir fourni votre certificat médical et vous être acquitté de vos frais d’inscription; il est possible de s’inscrire le jour du départ. Les inscriptions sont ouvertes dès le 5 avril 2010, le tarif est de 5€.

Il est possible de s’inscrire soit en imprimant le bulletin d’inscription sur le site, <http://10km.bde.enseeih.fr/>

Article 5 : le certificat médical

Il est obligatoire pour tous

Les coureurs licenciés de la FFA, ou possédant un Pass’running, devront joindre à leur bulletin d’inscription une copie de leur licence en cours de validité (la date doit être visible et lisible).

Article 6 : sécurité

Sur la totalité de la course la sécurité sera assurée par :

- 1 Véhicule de Secours et d’Assistance aux Victimes au départ.

Article 7 : technique

Le départ est fixé à 10h.

La non-présentation au départ entraîne la mise hors classement du concurrent.

Des signaleurs seront postés sur le parcours, afin de faciliter le passage des coureurs et d’alerter les automobilistes en cas de besoin.

Un point de contrôle sera également prévu au 5ème km.

S’en suivra le repas la remise des récompenses.

Article 8 : abandon

En cas d’abandon, les frais d’inscription ne seront pas remboursés. Le concurrent qui prendra la décision d’abandonner devra immédiatement se signaler à un des membres de l’organisation et ne pourra prétendre figurer au classement.

Article 9 : chronométrage

Le chronométrage sera effectué par deux des organisateurs.

Article 10 : le classement

Les résultats seront affichés une heure après la fin de la course, et mis en ligne sur le site de la course.

Article 11 : réclamation

Les réclamations seront reçues par les officiels dans un délai d'une heure après l'affichage des résultats.

Article 12 : dossard

Les dossards pourront être retirés le matin même de la course dès 9h, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard devra être porté à l'avant du tee-shirt/maillot, fixé par des épingles.

Article 13 : annulation

Les annulations devront être faites par internet avec accusé de réception, ou par courrier en recommandé. Seules les annulations effectuées jusqu'à 7 jours avant le départ de la course seront remboursées.

Article 14 : assurance

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, pour la durée de l'épreuve.

Article 15 : annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'épreuve, pour des raisons objectives ou de force majeure dont elle reste seule juge. Toute annulation de la course quelque en soit la raison, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 16 : droits à l'image

Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image, et renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve.

Conformément à la loi n°78-17 «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès (art.34 à 38), de rectification (art. 36) et de suppression (art.26) des données qui les concernant; pour l'exercer, ils peuvent contacter l'équipe des organisateurs (jeanfrancois.gineste@etu.enseeiht.fr).

Article 17 : respect

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement durant la période de la course et à ne pas jeter de débris sur la zone d'accueil, de ravitaillement et sur l'esplanade d'arrivée de la course. Et l'un n'allant pas sans l'autre, chaque participant s'engage à respecter les coureurs, les officiels, les organisateurs ainsi que les bénévoles.

Tout manquement au respect des espaces naturels ou des personnes pourra entraîner la mise hors course décidée de plein droit par les organisateurs.

BONNE COURSE A TOUTES ET A TOUS